

NATIONS
UNIES



Programme des Nations Unies
pour l'environnement

EP

ONU Environnement (Division
des écosystèmes) /ABC-WACAF/

Distr.: Restricted

25 juin 2019

Original: Anglais

Deuxième Conférence des Plénipotentiaires Convention
relative à la Coopération en matière de Protection, de
Gestion et de mise en valeur du milieu Marin et des zones
côtières de la côte Atlantique et de la Région de l'Afrique de
l'Ouest, du Centre et du Sud (Convention d'Abidjan)
Abidjan, Côte d'Ivoire de 2 à 4 July 2019

Réunion des Partenaires de la Convention d'Abidjan

Abidjan, Côte d'Ivoire

Mercredi 3 avril, 2019

I. Contexte

La Convention relative à la Coopération en matière de Protection, de Gestion et de mise en valeur du milieu Marin et des zones côtières de la côte Atlantique et de la Région de l'Afrique de l'Ouest, du centre et du sud (également appelée Convention d'Abidjan) couvre une zone allant de la Mauritanie à l'Afrique du Sud. Les pays côtiers de ces régions abritent des écosystèmes très productifs et diversifiés qui soutiennent la pêche, le tourisme côtier, les industries, les ports achalandés et l'extraction du pétrole. Cependant, la région a connu une modernisation rapide conduisant à l'utilisation non durable des ressources naturelles et à une pollution importante. En conséquence, les habitats cruciaux disparaissent.

Afin de stopper cette tendance et de faire face de manière intégrée à la complexité des problèmes environnementaux, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (ONU Environnement) a adopté une approche régionale de la gestion des questions maritimes et côtières. Ainsi, le Programme régional des mers pour la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud, également appelé Convention d'Abidjan, est entré en vigueur le 5 août 1984. La Convention s'applique à l'environnement marin et côtier et aux eaux intérieures reliées au milieu marin et côtier relevant de la compétence des États contractants de la région de l'Afrique de l'Ouest, Centrale et Australe. Le littoral de cette zone allant de la Mauritanie à l'Afrique du Sud dépasse les 14 000 km, s'étend à travers 22 pays et les grands écosystèmes marins des Canaries, de la Guinée et de Benguela. Ces écosystèmes côtiers comprennent des deltas, des mangroves, des herbiers marins, des zones humides, des barrières et des lagunes.

D'un point de vue socio-économique, la Convention couvre la zone géographique la plus riche et la plus peuplée du continent africain avec un PIB de 1,112 milliard de dollars comprenant des ressources naturelles majeures comme les ressources halieutiques, les diamants, le pétrole et le gaz et d'autres minéraux comme le calcaire et le sable. Le tourisme est également de plus en plus important à travers la région.

Reconnaissant le caractère unique de l'environnement côtier et marin de la région, ainsi que leurs limites économiques et techniques, les pays de la région ont reconnu la nécessité d'une approche régionale pour relever les défis environnementaux marins transfrontaliers.

Dans ce contexte, la Convention d'Abidjan vient fournir un cadre juridique et collaboratif pour tous les programmes liés à la mer en Afrique de l'Ouest, centrale et australe. Les activités comprennent :

- Élaborer et mettre en œuvre des politiques, des programmes et des projets traitant des questions transfrontalières
- Soutenir la création d'un forum intergouvernemental de collaboration
- Renforcement des capacités des experts sur les questions maritimes et côtières dans le domaine de la Convention
- Mobiliser les ressources financières et promouvoir les initiatives liées à la gestion de l'environnement marin et côtier dans la région
- Encourager les États membres à coopérer dans la lutte contre la pollution en cas d'urgence ou dans les domaines scientifiques et techniques.

II. Justifications

Dans le cadre d'un exercice global et ambitieux visant à assurer la bonne mise en œuvre de son mandat et des décisions prises par ses États membres lors des Conférences des Parties, la Convention structure ses activités autour d'un programme de travail biennal ainsi que par l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments de coopération régionaux supplémentaires, notamment :

- Protocol additionnel sur la pollution due aux sources et activités terrestres
- Protocol additionnel sur les normes et standards environnementaux liés aux activités pétrolières et gazières offshores
- Protocol additionnel sur la gestion intégrée de la zone côtière
- Protocol additionnel sur la gestion durable de la mangrove
- Politique de gestion intégrée des océans.

Au cours des six dernières années, la Convention a accéléré le processus d'élaboration de ces instruments de coopération régionale qui seront signés lors de la prochaine réunion des plénipotentiaires à Abidjan en Côte d'Ivoire, le 2 juillet 2019. Parallèlement, la Convention d'Abidjan a lancé l'élaboration de plans d'action pour chaque Protocole afin de définir une feuille de route post-signature pour la mise en œuvre des Protocoles additionnels à la Convention d'Abidjan. Les plans d'action présentent une liste complète d'activités à mettre en œuvre aux niveaux régional et national afin d'assurer la bonne opérationnalisation des Protocoles. Afin d'assurer l'intégration de toutes les préoccupations et priorités nationales et l'harmonisation avec les plans et stratégies nationaux, la Convention prévoit maintenant une série de consultations nationales. Ces consultations seront menées de manière indépendante dans les 22 États membres de la Convention par le biais d'une série d'ateliers participatifs au cours desquels les gouvernements, les autorités nationales, les experts nationaux, les chercheurs, les ONG et les représentants de la société civile seront invités.

Le programme de travail de la Convention quant à lui se concentre sur les quatre thèmes suivants : 1. l'évaluation ; 2. la gestion des écosystèmes côtiers et marins ; 3. la coordination et les aspects juridiques ; et 4. l'information et la sensibilisation. Ces quatre thèmes sont liés et interconnectés afin de fournir un programme de travail holistique cohérent et intégré. Les activités de gestion, de coordination ainsi que les aspects juridiques et les questions transversales sont mises en œuvre par le biais de partenariats et de collaboration entre le Secrétariat et d'autres agences des Nations Unies, des ONG et des institutions nationales et régionales.

Afin d'assurer une mise en œuvre adéquate et coordonnée des instruments et projets susmentionnés, la Convention établit constamment des partenariats avec divers partenaires financiers et techniques afin de soutenir des activités spécifiques. La Convention souhaite maintenant capitaliser sur la réunion des plénipotentiaires pour réunir tous ses partenaires dans le but de présenter et de discuter des activités en cours et à venir et ainsi promouvoir une approche collaborative pour une mise en œuvre efficace de son mandat et de son plan de travail.

III. Objectifs de la réunion

Cette réunion des partenaires de la Convention aura lieu juste après la réunion des Plénipotentiaires et offrira une occasion unique de réunir tous les partenaires techniques et financiers de la Convention. La réunion a pour intention d'examiner certaines activités et initiatives de la Convention afin d'identifier les opportunités de collaboration et de favoriser les synergies entre les partenaires de la Convention dans leur soutien apporté à la mise en œuvre des activités.

Les objectifs spécifiques de la réunion sont :

1. Donner aux partenaires techniques et financiers de la Convention d'Abidjan l'occasion de mieux se connaître et de comprendre les contributions de chacun, tant sur le plan technique que financier
2. Rendre compte des activités soutenues par les partenaires afin de mieux comprendre et coordonner les activités au sein du Secrétariat de la Convention d'Abidjan
3. Identifier et favoriser les synergies entre partenaires afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'accroître l'impact des investissements
4. Partager les expériences tirées des activités et projets mis en œuvre
5. Élaborer une cartographie des différents partenaires et parties prenantes qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention ainsi qu'une feuille de route visant à favoriser une coordination et communication continue.

Produits attendus :

1. Cartographie des rôles et contributions des partenaires de la Convention d'Abidjan mettant en avant les synergies et opportunités de collaboration identifiées
2. Une feuille de route définie pour une communication et une coordination régulière entre les partenaires.

Résultats attendus :

1. Le portefeuille des projets est présenté, examiné et discuté et les possibilités de collaboration sont identifiées
2. Les domaines et thèmes d'intervention communs entre les différents partenaires sont identifiés et cartographiés
3. Les modalités pour la mise en œuvre d'activités et de projets conjoints favorisant le partage des coûts sont identifiées.

IV. Agenda provisoire

9h00 – 9h30 - Inscription et cérémonie d'ouverture (Abou Bamba)

9h30 – 10h00 - Présentation du Plan de Travail du Secrétariat de la Convention (Richard Dacosta)

10h00 – 10h30 - Présentation des Plans d'Action des protocoles (Kenan Mogultay)

10h30 – 11h00 - Pause-café

11h00 – 12h00 - Discussions

12h00 – 13h00 - Séance de travail sur les synergies

13h00 – 14h00 - Pause déjeuner

14h00 – 14h30 - Séance de travail sur les synergies (suite)

14h30 – 15h30 - Session de restitution avec les Point Focaux

15h30 – 16h00 - Pause-café

16h00 - 16h0 - Etapes suivantes

16h30 – 17h00 - Clôture de la réunion